

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2026

o0000o000o

Présents (12) : Messieurs : C. MAGRO – P. KOSCK – J.L. FILLOL – C. PASTOR
C. ESTAMPE – P. GONZALEZ

Mesdames : L. RESPLANDY – M. PITIÉ - C. MONTAGNIÉ
B. TAYEB – C. DELQUIÉ

Absents excusés : M. BASSEVILLE – V. PEREA _ O. ROUGÉ

Pouvoirs : M. BASSEVILLE donne pouvoir à C. MAGRO
V. PÉREA donne pouvoir à P. KOSCK
O. ROUGÉ donne pouvoir à J.L FILLOL

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Laurence RESPLANDY

o0000o000o

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire, celui de la taxe, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, et sur la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après analyse du compte financier unique 2025, et au terme du débat d'orientation budgétaire,

Après avoir rappelé qu'au terme du pacte fiscal et financier conclu avec l'Agglo de Carcassonne et approuvé en 2022, la commune a abandonné une partie de ses taux au profit de l'Agglo de Carcassonne ; [-17.21% sur le Foncier bâti et -31.23% sur le foncier non bâti]

Monsieur le Maire précise que le coefficient correcteur notifié par l'administration fiscale est de **-103 849€** et qu'il a pour effet de diminuer le montant du produit attendu.

Monsieur le Maire propose, cette année, de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition locaux. Il rappelle à l'assemblée que si les taux ont augmenté ces dernières années pour les contribuables redortais cela est le seul fait de l'Etat qui revalorise mécaniquement chaque année les taux.

Depuis 2016 l'Etat a augmenté de 23,1 % les impôts locaux contre 0 % pour la commune.

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2025</u>	<u>Taux 2026</u>	<u>Bases Prévisionnelles</u>	<u>PRODUIT ATTENDU</u>
Foncière (bâtie) - TFB	45,06 %	45,060000 %	1 188 000	535 313 €
Foncière (non bâtie) - TFNB	68,39 %	68,390000 %	97 100	66 407 €
Habitation - TH	16,62 %	16,620000 %	325 000	54 015 €

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le maintien des taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit pour un produit attendu de 655 734€ :

- ***45,060000 % pour la Taxe Foncière (Bâtie),***
- ***68,390000 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)***
- ***16,620000 % pour la Taxe d'Habitation***
- ***Acte que le montant inscrit au budget 2026, art 73111, sera de 551 886 € (Produit attendu déduction faite du coefficient correcteur)***
- ***Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature du formulaire FDL1259 COM.***

3. Attribution des subventions aux associations

La commune de LA REDORTE apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune.

Le Mairie rappelle que sur le précédent budget, le Conseil Municipal a voté, une enveloppe de 24000€ pour l'année 2025 en faveur des associations locales et départementales.

Monsieur le Maire propose de continuer cette politique de soutien à nos associations et présente la liste de celles qui seraient susceptibles de se voir attribuer une subvention sur l'exercice 2026 sous condition des justificatifs fournis par les associations (bilan moral, bilan financier, trésorerie).

Monsieur le Maire précise que le club OM XV n'avait pas sollicité la subvention 2025 sur la plateforme CHORUS PRO. Il propose de verser en 2026 la subvention 2025 ainsi que celle de 2026.

ASSOCIATIONS	2024	2025	VOTE 2026
AMICALE LAIQUE	7500,00	7500,00	7500,00
SOUVENIR Français	100,00	100,00	100,00
TENNIS CLUB LAREDORTE-AZILLE-CASTELNAU	900,00	900,00	900,00
LA TRUITE REDORTAISE	250,00	250,00	250,00
AMICALE BOULISTE	0,00	500,00	500,00
CHAVABIEN	250,00	250,00	250,00
MAISON DU JARDINIER	250,00	250,00	250,00
AMICALE DES CHASSEURS	250,00	250,00	250,00
AMICALE DES RETRAITES	250,00	250,00	250,00
LA COOPERATIVE SCOLAIRE - OCCE11	1000,00	1000,00	1000,00
VELO CLUB REDORTAIS	250,00	250,00	250,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00	250,00	250,00
ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	250,00	250,00	250,00
RCRMV XV	400,00	400,00	400,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	250,00	250,00	250,00
LE LAGON BLEU	250,00	250,00	250,00
CINED'OC	250,00	250,00	250,00
123 SOLEIL	250,00	250,00	250,00
SAINTES SYNTHÈSES	250,00	250,00	250,00
SOUS-TOTAL 1			13650,00
ASSOC° BTP CFA AUDE	125,00	125,00	125,00
ASSOC° MAIRES DE L'AUDE	315,75	383,57	383,57
PREVENTION ROUTIERE	150,00	150,00	150,00
CHAMBRE DES METIERS	330,00	330,00	330,00
CINEM'AUDE 2000	2500,00	2500,00	2500,00
COMMUNES RIVERAINES DU CANAL 2 MERS	113,67	113,67	113,67
FEDON11	200,00	200,00	200,00
ÉCOLE DE RUGBY - ASOM XV - OLONZAC	100,00	100,00	100,00
OM XV - CAUNES	0,00	0,00	1600,00
ARDA	100,00	100,00	100,00
MÉDAILLÉS MILITAIRES	0,00	0,00	100,00
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00	100,00	100,00
SOUS-TOTAL 2			5802,24
DIVERS			4547,76
TOTAL =	><	><	24000,00

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'enveloppe globale de 24000 € pour les associations,**
- **D'approuver les montants attribués et les associations bénéficiaires.**
- **D'autoriser le Maire à procéder au paiement de ces subventions.**

4. Questions diverses

Aucune question diverse donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 34.

Signatures :

Le Maire, Christian MAGRO

La secrétaire de séance, Laurence RESPLANDY